

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juillet 2015

DIALOGUE SOCIAL ET EMPLOI - (N° 2932)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 227

présenté par

M. Cavard, Mme Massonneau, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi,
M. Baupin, Mme Bonneton, M. Coronado, M. de Rigny, Mme Duflot, M. François-
Michel Lambert, M. Mamère, M. Molac, Mme Pompili, M. Roumegas et Mme Sas

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 49, insérer l'alinéa suivant :

« 5° Les modalités d'affichages et d'information auprès des salariés du fonctionnement des commissions paritaires régionales ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à s'assurer que le décret précise les moyens prévus pour que les salariés et employeurs soient informés de l'existence même de cette instance nouvellement créée et des moyens existants pour la contacter. Cette information constitue une condition importante pour l'appropriation de la commission paritaire régionale par les employeurs comme par les salariés et donc une condition du succès de cette instance.